



Paris le 21 janvier 2009

Communiqué de presse

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Formation des masseurs-kinésithérapeutes : Les conventions entre les IFMK et les universités prorogées

Comme il a été annoncé à Alain BERGEAU, président de la FFMKR, lors de son rendez-vous avec le Professeur Jacques DOMERGUE, Député de l'Hérault et auteur de la proposition de loi portant création d'une première année commune aux études de santé, le 25 novembre 2008 ;

Comme il a été annoncé à l'Assemblée nationale, le 16 décembre 2008, dans le cadre de l'examen de cette proposition de loi : « *si les directeurs d'institut veulent passer des conventions avec les doyens des facultés de médecine et de pharmacie, cela se fera. Autrement dit, les deux tiers des kinésithérapeutes pourront continuer à bénéficier de cette sélection* » ;

Comme il a été annoncé à la FFMKR lors de son rendez-vous au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 11 décembre 2008 ;

Comme il a été annoncé par madame Valérie PECRESSE, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 16 décembre 2008 : « *nous continuerons à signer des conventions avec les universités* » ;

Comme il a été annoncé à la FFMKR lors de son rendez-vous au ministère de la santé le 23 décembre 2008 ;

Le ministère de la Santé et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vont prolonger, à la prochaine rentrée, le dispositif actuel de sélection via la première année de médecine, à travers les conventions IFMK-Universités.

La FFMKR est satisfaite de cette prorogation et attend l'arrêté qui devrait être publié dans les prochains jours.

La FFMKR rappelle que la formation à la profession de masseur-kinésithérapeute a la particularité, en France, d'avoir une première année de sélection qui s'effectue de deux manières différentes :

- **Soit par la sélection par le concours dans des écoles privées**
- **Soit, par dérogation, par la sélection « tronc commun avec PCEM » (80 % des IFMK)**

La FFMKR rappelle que ce fonctionnement dérogatoire fait suite aux Etats Généraux de la Santé de 1987.

La FFMKR prône depuis plusieurs années, avec le vif soutien des étudiants, la généralisation de la première année commune avec PCEM1 :

- Généralisation qui permettra de supprimer l'année blanche de préparation au concours.
- Généralisation qui permettra l'intégration au L1 santé qui facilitera la démarche LMD conformément au processus de Bologne.
- Généralisation qui permettra de développer une « culture santé » dès la formation initiale.
- Généralisation qui permettra de favoriser l'interaction des missions professionnelles. Inter professionnalisation par ailleurs souhaitée par Roselyne BACHELOT dans le cadre de son projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).
- Généralisation qui permettra d'assurer une égalité des chances (une année en PCEM 1 coûte environ 1600 € contre plus de 5000 € pour une année de préparation en école privée).

Parallèlement à cet objectif de généralisation du L1 Santé (PCEM 1), la FFMKR œuvre pour obtenir un niveau de sortie au grade de Master qui répondra ainsi aux objectifs définis par le ministère de l'Enseignement Supérieur.

Enfin, la FFMKR est heureuse de constater que la position pour laquelle elle milite activement depuis longtemps soit maintenant partagée par les autres syndicats de la profession et le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Alain BERGEAU, Président
06 80 25 96 34

➤ 3 rue Lespagnol
75020 Paris
tél. : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

